

Procès-verbal

Bureau Directeur par consultation électronique du 28 août 2015

Ont répondu favorablement à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

1. Le Bureau Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 4 août 2015.
2. Sur proposition de la Commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 25 août 2015, pour traiter les dossiers pour lesquels des éléments manquants ou complémentaires ont été demandés aux clubs ou aux Ligues lors des précédentes réunions, comme prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur valide la **création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2015-2016 :

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculins :

- a. Entente Lagny Serris 77, entre les clubs US Lagny Handball (club porteur) et Handball Club Serris Val d'Europe (Ligue Ile de France Est) ;
- b. Entente Handball Nord 92, entre les clubs Entente Sportive de Nanterre Handball 92 (club porteur), Asnières Handball Club, Etoile Sportive Colombienne et Rueil Athlétic Club (Ligue Paris-Ile de France Ouest);
- c. Entente Massy Savigny, entre les clubs Massy Essonne Handball (club porteur) et Savigny Handball 91 (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;
- d. Métropole HB 78, entre les clubs SO Houilles-US Le Vésinet-Carières Handball (club porteur), CLOC Achères Handball et US Maisons Laffitte Handball, (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;
- e. Paris Galaxy Handball Masculin, entre les clubs PSG Handball (club porteur), CSM Finances, Paris Université Club, US Métropolitaine des Transports, Stade Français Handball, Martigua SCL, Paris 18^{ème} Handball et Paris Sport Club (Ligue Paris-Ile de France Ouest);
- f. Val d'Orge Handball Masculin, entre les clubs Saint Michel Sports (club porteur) et Sainte Geneviève Sports, (Ligue Paris-Ile de France Ouest);
- g. Team 78 Handball, entre les clubs Plaisir Handball Club (club porteur), Versailles HBC, Elancourt Maurepas HB, Le Chesnay Yvelines HB, AS Montigny le Bretonneux HB et Team Sport Vicinois 88 HB, (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;
- h. Corrèze Handball, entre les clubs HBC Brive Corrèze (club porteur), HBC Objet Corrèze, FCJ Uzerche Handball et HBC Allasac Donzenac (Ligue du Limousin) ;
- i. Bassin Mussipontain, entre les clubs Handball Blénod-Pont à Mousson (club porteur) et ESS Dieulouard Handball (Ligue de Lorraine) ;
- j. Entente Grand Nancy ASPTT – AL Neuves Maisons HB, entre les clubs Grand Nancy ASPTT Handball (club porteur) et AL Neuves Maisons Handball (Ligue de Lorraine) ;
- k. Académie Rennes Cesson Chantepie Handball, entre les clubs Cercle Paul Bert Rennes (club porteur), Cesson Rennes Métropole Handball et AS Chantepie Handball (Ligue de Bretagne) ;
- l. Entente Sud Morbihan Handball, entre les clubs Hennebont Lochrist Handball (club porteur), Amicale Laïque Queven et Club Laïta Guidel (Ligue de Bretagne) ;
- m. Entente Falaise-Caen-Calvados, entre les clubs ES Falaise (club porteur) et Caen Handball (Ligue de Normandie) ;
- n. Entente Val d'Oise, entre les clubs HBC Val d'Oise (club porteur), CSM Eaubonne, Cergy Pontoise HB, HBC Franconville, HB Goussainville, HBC Saint Leu Taverny, HB Saint Brice 95, HBC Parisis, Villiers Le Bel HB, Saint Gratien Sannois HB, AS saint Ouen l'Aumône, Soisy Andilly Margency HB, FB2M HB et Avenir de Survilliers (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;

- o. Grand Besançon Doubs Handball, entre les clubs ES Besançon Masculins (club porteur) et HBC Quingey Val de Loué (ligue de Franche-Comté).

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminines :

- a. Entente Palaiseau – Massy, entre les clubs US Palaiseau Handball (club porteur) et Massy Essonne Handball (Ligue Paris-Ile de France Ouest);
- b. Paris Galaxy Handball Féminin, entre les clubs US Métropolitaine des Transports (club porteur), Paris Université Club, Stade Français Handball, Martigua SCL, Paris Sport Club et PSG Handball (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;
- c. Val d'Orge Handball Féminin, entre les clubs Saint Michel Sports (club porteur) et Sainte Geneviève Sports, (Ligue Paris-Ile de France Ouest) ;
- d. Handball féminin Eure/Andelle, entre les clubs Entente Val de Rueil-Louviers (club porteur) et FJEP Fleury /Andelle (Ligue de Normandie) ;
- e. Entente Nord Féminin 76, entre les clubs Saint Nicolas d'Aliermont HBC (club porteur), Dieppe UC, ES Arques, SEP Blangy Bouttencourt, Bray Handball et HBC Eu (Ligue de Normandie) ;
- f. Entente Granville-Bréhal Handball, entre les clubs PL Granville Handball (club porteur) et Bréhal Handball (Ligue de Normandie);
- g. Handball Féminin 14, entre les clubs Colombelles Handball (club porteur), Courseulles HBC, ES Troarn, Val ES Dunes, USM Blainville, Littry HBC, ES Carpiquet, CA Lisieux, USP saint Pierre sur Dives et ES Falaise (Ligue de Normandie) ;
- h. Jura Sud Lons, entre Jura Sud Handball (club porteur) et US Lédonienne (Ligue de Franche-Comté) ;
- i. Orchamps Vennes – Morteau, entre les clubs Handball Orchamps Vennes (club porteur) et CA Morteau (Ligue de Franche-Comté) ;
- j. Val Bisontin, entre les clubs ES Besançon Féminin (club porteur) et Handball Val de L'Ognon, (Ligue de Franche-Comté).

3. Le Bureau Directeur est saisi de la décision, devenue définitive, du Jury d'appel fédéral du 24 avril 2015 ayant confirmé, à l'unanimité, la mesure de radiation infligée à M. Michel MAUREL en 1^{ère} instance par la commission de discipline de la Ligue Midi-Pyrénées.

Conformément aux dispositions combinées des articles 9 des Statuts fédéraux et 19.1 4) du règlement disciplinaire, le Bureau Directeur fédéral prononce la radiation de M. Michel MAUREL de la Fédération française de handball (n° licence 2481009100012) pour les motifs retenus par le Jury d'appel dans sa décision du 24 avril 2015.

Un extrait de la présente décision sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée.

4. Conformément à l'article 12.6 du règlement intérieur fédéral, et sur proposition de Francis SEREX, Président de la CNCG, le Bureau Directeur valide la désignation de Jean Alain COLOMBET comme membre de la Commission Nationale de Contrôle et de Gestion.

Fait à Gentilly, le 31 août 2015



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général